

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LES ASSOCIES

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confié par l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Saint Etienne en date du 8 juillet 2008, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectué par les associés personnes physiques à la société APRC GROUP.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Société concerné

La société APRC GROUP est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 005 000 euros, dont le siège social est à 42400 SAINT CHAMOND, 17bis Boulevard Waldeck Rousseau. Son objet est la gestion de son portefeuille de participation, l'animation et le management de ses filiales.

But de l'opération

Le but de l'opération est de permettre la réalisation de l'augmentation du Capital de la Société APRC GROUP, par apport de titres d'une société appelée à devenir filiale de la SARL APRC GROUP.

Base de l'apport

Pour établir les conditions de l'apport et de son évaluation, il a été décidé de retenir les comptes annuels et les prévisions de résultats à venir correspondants à la société dont les titres sont apportés.

Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des titres apportés dès l'approbation définitive du traité d'apport par les associés de la société APRC GROUP.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Apport en nature

- 2 000 actions de la société APRC SAS

La société APRC SAS a été valorisée en fonction de la dernière situation nette connue (exercice au 31 décembre 2007). D'autre part la société étant nouvelle, nous avons valorisé en fonction des contrats signés les résultats potentiels des trois exercices suivants.

Nous avons valorisé les résultats futurs de la manière suivante :

- Montant des contrats signés au 1 octobre pour les 3 exercices à venir.
- Marge nette escomptée après impôt société retenue à 2 % sauf pour le chantier algérien
- Dépréciation des marges nettes de 20 % pour tenir compte de la crise et de 20 % complémentaire pour les chantiers ayant une clause d'incessibilité de la société.

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES

S'agissant de la valeur de l'apport, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à savoir :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- analyser les comptes annuels les plus récents,
- apprécier les circonstances retenues pour la valorisation de la société dont les titres font l'objet de l'apport.

IV – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 000 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant correspondant du capital de la Société bénéficiaire de ces apports, c'est-à-dire à la valeur nominale des parts à souscrire soit 1 000 000 parts de 1 euro de valeur nominale.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2008

SA VALEXPHER

Patrick BLANCHARD
Commissaire aux apports

